



#### **4-Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

- Devis de l'entreprise Guillaume TERRASSEMENT concernant des travaux de voirie pour un montant de 4 080,00 € HT soit 4 896,00 € TTC.
- Devis de Florilège concernant l'achat de livres pour la bibliothèque d'un montant de 317,35 € TTC.

*Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, Monsieur BAUDRY Yves se retire de la salle et ne participe pas au vote et laisse la présidence de l'assemblée au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Romain DIEUMEGARD*

#### **5- Lotissement Le Gerbier 2 : Contrat de maîtrise d'œuvre**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**EMET** un avis favorable au devis de la SELARL Damien VERONNEAU de Fontenay-le-Comte pour le contrat de maîtrise d'œuvre du Lotissement le Gerbier 2 pour un montant de 8 022,01 € HT soit 9 626,41 € TTC

-**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le devis

#### **6- Lotissement Le Gerbier 2 : Prix de vente au m<sup>2</sup>**

Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>er</sup> adjoint propose de fixer le prix de vente des 16 parcelles communales dans le Lotissement Le Gerbier 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide

- **DE FIXER** le prix de vente des 16 parcelles communales dans le Lotissement Le Gerbier 2 à 38,00 € TTC le m<sup>2</sup> (avec TVA sur marge) conformément au plan joint à la présente délibération,
- **DE DESIGNER** l'office notarial de L'Hermenault comme notaire pour la vente de ces lots,
- **DE LANCER** une pré-commercialisation de ces 16 parcelles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces 16 parcelles (promesses de vente, compromis, acte de vente, etc...).

#### **7-Création d'une commission communale pour l'attribution des lots dans les lotissements communaux**

Monsieur Romain DIEUMEGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose la création d'une commission communale qui sera chargée d'attribuer les lots dans les lotissements communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-**DE CREER** une commission communale pour l'attribution des lots dans les lotissements communaux

-**DE NOMMER** les élus qui siègeront dans cette commission :

- DIEUMEGARD Romain (responsable de la commission)
- LÉRIDON Marylène
- JOURDAIN Fabienne
- PORTRAIT Jean-Hugues

*M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de l'assemblée.*

#### **8-Lotissement Le Gerbier 2 – Marché à Procédure Adaptée (MAPA) « Aménagement du Lotissement Communal « Le Gerbier 2 » - 16 lots – Choix des entreprises**

Vu le marché de travaux en Procédure adaptée ayant pour objet l'Aménagement du Lotissement « Le Gerbier 2 »,

Vu la consultation publiée sur la plateforme de dématérialisation le 11 mai 2021,

Vu l'ouverture des plis,

Vu le règlement de consultation et notamment l'article 4 – Critères d'attribution,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par la SELARL Damien VERONNEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 145 000,00 € HT soit 174 000,00 € TTC selon le détail suivant :
  - Tranche ferme : 92 201,40 € HT soit 110 641,68 € TTC
  - Tranche optionnelle : 52 798,60 € HT soit 63 358,32 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché.

### **9-Budget Lotissement Le Gerbier – Décision modificative N°1**

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021-03-022 du 9 mars 2021 portant approbation du budget primitif 2020 du lotissement Le Gerbier ;  
Considérant qu'il convient de faire un virement de crédits,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide  
**-de VALIDER** le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
605-Travaux	-45,00 €		
66111-Intérêts de l'emprunt	+45,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	

### **10-Rénovation énergétique de l'Ecole Publique « Les Piérides » – Demande de Subvention**

*Cette délibération annule et remplace la délibération N°2021-04-034 du 13 avril 2021*

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, la commune peut prétendre à une subvention DSIL à hauteur de 40% et une subvention auprès du fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance économique à hauteur de 29,90%.

Monsieur propose la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole Publique « Les Piérides ».

**Montant des travaux HT : 51 500,00 €**

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DSIL (40%)	20 600,00 €
Fonds de concours intercommunal (29,90%)	15 400,00 €
Autofinancement (30,10%)	15 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De VALIDER** cette opération,
- **De VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide auprès de la Préfecture au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour un montant de 20 600,00 € soit 40% du montant total des travaux
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée au titre du Fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance économique pour un montant de 15 400,00 € soit 29,90% du montant total des travaux

### **11-Ecole Publique « Les Piérides » - Maintien de la semaine à 4 jours**

Depuis la rentrée de 2018, les élèves scolarisés dans notre école publique bénéficient d'une nouvelle organisation du temps scolaire qui conformément aux dispositions de l'article D521-12, avait été arrêtée pour 3 ans.

Aujourd'hui, au terme des 3 années, il appartient à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire pour les 3 années à venir (demande conjointe du Conseil d'Ecole et de la Commune).

Ces horaires seront ensuite arrêtés au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) qui doit se réunir le 29 juin prochain.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation actuelle soit 24 heures d'enseignement sur 8 demi-journées en 4 jours à la rentrée scolaire 2021 selon le détail suivant :

Lundi : De 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Mardi : De 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Jeudi : De 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Vendredi : De 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**-D'EMETTRE** un avis favorable au maintien de l'organisation actuelle soit 24 heures d'enseignement sur 8 demi-journées à la rentrée scolaire 2021 selon le détail ci-dessus.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

*Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, Monsieur BAUDRY Yves se retire de la salle et ne participe pas au vote et laisse la présidence de l'assemblée au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Romain DIEUMEGARD.*

### **12-Parking de la Salle Polyvalente : Bornes**

*Cette délibération annule et remplace la délibération N°2021-01-003 du 12/01/2021.*

Le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil Municipal que suite au projet de sécurisation du parking de la salle polyvalente, il a reçu un devis :

Montant estimé des travaux HT

CARRE : 8.870,78 € HT (COVAP : 10.000,00 € HT)

Aménagements extérieurs : 2.000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**-D'EMETTRE** un avis favorable au dossier

**-D'AUTORISER** le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le devis

*M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de l'assemblée.*

### **13-Location des terrains de tennis**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**-D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'utilisation d'un court de tennis le mercredi après-midi par le Club de Tennis de Fontenay-le-Comte ;

**-DE DEMANDER** une participation financière de 30,00 € / mercredi après-midi

### **14- Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**-RENONCE** à son droit de préemption concernant les parcelles AB 872 (non bâti) et AB 874 (non bâti), situées "10 Rue de la Rabatelière" d'une superficie totale de 246 m<sup>2</sup>,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

### **15-Questions diverses**

**Fin de la séance : 22H30**

**Le Maire,  
Yves BAUDRY**